



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

#### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par  
Bernard Doumenq  
Téléphone  
01.57.02.60.36  
Fax  
01.57.02.61.51  
Mél  
bernard.doumenq  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 5 juillet 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
du second degré (lycées, lycées professionnels,  
collèges, EREA),

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation

s /c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

#### POUR ATTRIBUTION

- Mesdames et Messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,
- Madame la directrice pédagogique, déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue,
- Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation,

#### POUR INFORMATION

## URGENT TRES SIGNALE

**Circulaire n° 2016-076**

**Objet : Affectations des personnels enseignants – dispositif de rentrée 2016**

**Pièce jointe: Composition de la cellule de rentrée 2016.**

A l'issue des opérations d'affectation prononcées à titre définitif dans le cadre du mouvement intra académique, mes services vont procéder à la phase dite « d'ajustement » qui consiste pour l'essentiel à :

- rattacher administrativement les enseignants nommés sur zone de remplacement ;
- nommer les enseignants sur les postes et/ou B.M.P demeurés vacants après le mouvement intra académique ;
- pourvoir aux premières demandes de suppléance.



En outre, comme je vous l'ai indiqué par note de service du 15 juin 2016, il sera également nécessaire d'affecter et d'accueillir

- les fonctionnaires stagiaires issus des concours et examens professionnalisés (dits « Sauvadet »),
- les stagiaires lauréats des concours internes, externes et 3<sup>ème</sup> concours 2016.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les principes régissant ces opérations, ainsi que le dispositif spécifique mis en place à compter du 22 août 2016 pour vous permettre d'organiser la rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

En outre, la nouvelle application **SIGNALRH** permettra une communication aisée et fiable entre les établissements et la DPE du rectorat. Vous pourrez y accéder, à partir du 22 août, via le portail ARENA, en cliquant sur « support et assistance », « assistance web de l'académie (CECOIA CARIINA) », « nouvelle demande de service », « 05- Domaine des compétences métiers et de l'appui technique ».

### **1. Le rattachement administratif :**

Cette opération concerne autant les personnels contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI) qui, à la prochaine rentrée, auront été affectés en remplacement ou suppléance dans un établissement, que les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires nommés sur une zone de remplacement (TZR).

#### **a) Le principe du rattachement administratif :**

Le rattachement administratif des **TZR** se concrétise par un accueil de ces personnels à la rentrée et par **leur présence effective** au sein de l'établissement concerné. Il constitue également un moyen pour faciliter la mobilisation rapide de ces titulaires pour les missions de remplacement ou de suppléance qu'ils ont vocation à assurer.

#### **b) Les modalités du rattachement administratif :**

Pour la rentrée scolaire 2016, les rattachements administratifs des T.Z.R se feront selon les modalités suivantes :

- renouvellement du rattachement administratif au sein du même établissement scolaire pour les personnels déjà rattachés l'an passé ;
- rattachement administratif des T.Z.R nommés au titre du mouvement 2016 au sein des établissements, en fonction :
  - du nombre de T.Z.R selon les disciplines ;
  - des besoins de remplacement et de suppléance constatés selon les zones géographiques ;
  - de la spécificité des formations dispensées au sein des établissements (les enseignants relevant de disciplines rares et/ou spécifiques seront rattachés dans les établissements dispensant ce type de formation).



### c) Les obligations liées au rattachement administratif :

Conformément aux dispositions du décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 précisées par note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999, les personnels rattachés administrativement à un établissement scolaire ont vocation, dans l'attente d'une affectation ou entre deux missions de remplacement, à :

- assurer des remplacements ou suppléances au sein de leur établissement de rattachement : la décision d'affectation sera prise par mes services, une demande préalable ayant été formulée par le chef d'établissement ;
- dispenser des activités de nature pédagogique, conformément à leur qualification (soutien scolaire, aide à des élèves en difficulté, participation aux actions du projet d'établissement...). Le service des intéressés, conforme à leur obligation réglementaire de service, sera défini par le chef d'établissement de rattachement qui fixera à chacun son emploi du temps, en début d'année scolaire. Ces activités devront pouvoir être interrompues à tout moment, en cas d'affectation par mes services en remplacement ou suppléance dans un autre établissement. **Le rattachement d'un enseignant ne saurait entraîner ni la création d'une structure pérenne dans un établissement, ni l'installation de fait de l'intéressé sur une suppléance dans ce même établissement, en l'absence de toute affectation prononcée par mes services.**

Je rappelle que les jours de présence de chaque TZR pour les périodes durant lesquelles il n'assure pas de remplacement, ainsi que la nature des activités pédagogiques qui lui sont alors confiées **doivent faire l'objet d'une saisie, dans l'établissement de rattachement, via le module GIGC**. Vous trouverez, dans « SIGNALRH » à la rubrique « base de connaissances », une documentation technique qui vous aidera à procéder à cette saisie.

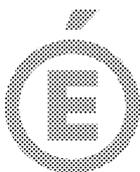
Il reviendra enfin **au chef d'établissement** d'effectuer le **suivi administratif** des enseignants rattachés, en assurant

- leur installation dans le module GIGC,
- la saisie de leurs congés (GIGC),
- leur notation administrative, en liaison avec les chefs d'établissement d'exercice des fonctions de remplacement ou de suppléance,
- la remise aux intéressés des arrêtés d'affectation en remplacement ou suppléance. Mes services adresseront ces arrêtés par messagerie électronique, à l'établissement de rattachement et à celui au sein duquel la suppléance doit être assurée.

### 2. Les affectations en phase d'ajustement:

La phase dite d'ajustement consiste à affecter, à titre provisoire, les enseignants sur les besoins d'enseignement demeurés vacants à l'issue des opérations de mouvement. Trois types de besoins d'enseignement non encore pourvus peuvent être distingués :

- les postes ou fractions de poste (B.M.P) demeurés vacants ou libérés à l'issue du mouvement ;
- les supports réservés aux enseignants stagiaires ;
- les premières demandes de suppléance.



**a. Les affectations sur des postes demeurés vacants ou libérés seront prioritaires :**

4

- Affectation fonctionnelle à l'année (A.F.A) sur des postes demeurés ou devenus vacants à l'issue du mouvement intra académique et pour la totalité de l'année scolaire 2016-2017 ;
- Affectation en remplacement (REP), sur des postes provisoirement vacants (congrés formation, congrés parentaux, C.L.D), dès lors que la date de début du congé est antérieure ou égale au 01/09/16. Je précise que, s'agissant du remplacement des enseignants bénéficiant d'un **congé formation**, les dispositions prises l'an passé seront reconduites. En effet, pour tout congé formation d'une durée au moins égale à 7 mois, l'enseignant concerné sera placé, dès le 1<sup>er</sup> septembre, en affectation provisoire sur zone de remplacement et libèrera donc pour toute la durée de l'année scolaire le support qu'il occupait en établissement. Il pourra ainsi être remplacé dès la rentrée scolaire.

Ces opérations sont en cours, depuis le 27 juin 2016, l'objectif étant d'affecter, au cours d'une première phase, du 27 juin au 15 juillet, le plus grand nombre possible de titulaires et de contractuels sur les supports vacants. Priorité est donnée à la reconduction des TZR sur leur affectation précédente et à l'accueil des néo-titulaires.

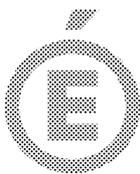
Elles sont réalisées en conciliant, dans toute la mesure du possible, la nécessaire optimisation des obligations réglementaires de service des enseignants et la satisfaction des besoins d'enseignement non pourvus. Dans ce cadre, des couplages de B.M.P pourront être opérés par mes services, en respectant prioritairement les propositions que vous avez formulées et qui ont été validées via l'application JUMO. Ces nouveaux couplages seront visibles dans l'application JUMO.

**b. Les affectations et l'accueil des enseignants stagiaires :**

L'objectif est d'affecter les personnels stagiaires sur des postes leur permettant d'être placés dans les meilleures conditions de réussite, avec le concours des corps d'inspection et grâce à votre active collaboration (cf. note DRRH – DE-DOS – DPE – DAFPEN du 15 juin 2016).

Les stagiaires lauréats des concours réservés et des examens professionnalisés (« Sauvadet ») seront affectés à la mi-juillet sur des supports de fonctionnaire stagiaire à plein temps devant élèves. Dans toute la mesure du possible, ils seront reconduits dans l'établissement où ils étaient affectés en qualité de contractuel, afin d'assurer la stabilité des équipes.

Les stagiaires issus de la session 2016 des concours internes, externes et 3<sup>ème</sup> concours seront affectés **du 15 au 22 juillet 2016**. Il importe donc que ces enseignants puissent avoir connaissance, dès cette date, des classes qui leur seront confiées et des manuels scolaires qu'ils pourront utiliser. **C'est pourquoi j'attire à nouveau votre attention sur la nécessité de procéder à la saisie de ces informations, pour chaque support de stagiaire implanté dans votre établissement, en utilisant l'application IDEES (Information Des Enseignantes et Enseignants Stagiaires), qui est disponible sur le portail ARENA (ou dans le Cartable en ligne, onglet « applications », rubrique « RH »).**



### c. Les affectations en suppléance :

Comme vous le savez, la condition préalable à la réalisation de ces affectations est la saisie par vos soins de demandes de suppléance, via l'application **SUPPLE**.

Pour la rentrée 2016, cette saisie vous est ouverte depuis le 23 juin et je vous invite, si vous ne l'avez déjà fait, à formuler vos demandes le plus tôt possible, comme indiqué par circulaire DPE n° 2016-066 du 17 juin 2016.

Ainsi des affectations en suppléance pourront-elles être réalisées **dès le 11 juillet 2016**, avec le souci de satisfaire au plus tôt, et dans toute la mesure du possible, les demandes de suppléance de longue durée.

Je précise toutefois que les affectations réalisées dans ce cadre, avant le début de l'année scolaire 2015-2016, seront prononcées de manière prioritaire sur des suppléances de très longue durée qui débiteront à la rentrée scolaire.

### 3- Le dispositif de rentrée 2016 :

Outre le module **SUPPLE**, qui vous permet d'effectuer et de suivre vos demandes de suppléance (cf. supra), le nouvel outil « **SIGNALRH** », **ouvert à partir du 22 août 2016**, est destiné à favoriser une intermédiation plus aisée entre les établissements et la DPE. A la rentrée 2016, mais aussi tout au long de l'année, il constituera votre moyen de communication privilégié, notamment sur les sujets suivants :

- apport de précisions utiles au pourvoi d'un poste ou BMP vacant,
- demande d'HSE de suppléance,
- demande exceptionnelle de suppléance pour moins de 15 jours
- signalement pour mise en demeure.

Je précise à ce propos que les procédures s'appliquant aux enseignants qui ne se seront pas présentés sans justification recevable seront gérées par la DPE, sur signalement du chef d'établissement, non seulement en période de rentrée, mais aussi tout au long de l'année scolaire 2016 - 2017.

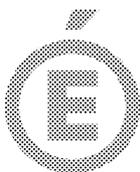
Vous trouverez également dans **SIGNALRH**, à la rubrique « base de connaissances »

- une documentation « utilisateurs »,
- circulaires et documents,
- la liste en temps réel des enseignants (TZR et contractuels CDI) rattachés à votre établissement et aux établissements de votre district, avec indication de leurs affectations et de leurs quotités disponibles,
- à terme, un vademecum sur le remplacement.

En complément de ces outils, une **cellule d'accueil** renforcée sera également mise à votre disposition, comme les années précédentes.

Cette cellule, composée de chefs d'établissement expérimentés (cf. annexe), sera chargée de :

- répondre à vos interrogations concernant les affectations et le remplacement des personnels enseignants ;
- connaître les situations les plus difficiles et les plus tendues ;
- faire le lien avec les services chargés de la gestion et de la nomination des enseignants ;
- vous accompagner, le cas échéant, dans les démarches d'aménagement des services d'enseignement.



6

La cellule de rentrée sera à votre disposition à partir du lundi 22 août, à 13 heures 30, et fonctionnera ensuite du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures. Accessible aux numéros de téléphone joints en annexe, elle sera l'interlocuteur privilégié de la DPE 2 qui, pendant cette période, se consacrera exclusivement aux affectations. Elle sera destinataire, pendant la période de rentrée, de tous les tickets issus de SIGNALRH concernant les postes ou BMP à pourvoir.

En conclusion, l'ensemble des services de la division des personnels enseignants est mobilisé pour vous permettre d'organiser la rentrée 2016 dans les meilleures conditions.

Pour le Recteur et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL